

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL911

présenté par

M. Marilossian, Mme Gayte, M. Cesarini, M. Fiévet, M. Besson-Moreau, M. Chalumeau, Mme Gipson, M. Daniel, M. Buchou, Mme Dubré-Chirat, M. Perea, M. Morenas, Mme Tiegna, Mme Marsaud, M. Anato, Mme Gomez-Bassac, Mme De Temmerman et Mme Valetta Ardisson

ARTICLE 2

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« L’article 34 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Après le treizième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de la représentativité, de l’équilibre et de la cohésion des territoires ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« 2° Au quinzième alinéa, après... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement va dans le sens de la reconnaissance des territoires dans les règles fixées par la loi. Il correspond également à l’objectif d’équilibre en faveur des territoires ruraux, soutenu par l’Association des Maires Ruraux de France (AMFR).